

**RÈGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT « GRAND BLINDTEST : À LA FETE DES PERES, FAITES DE LA MUSIQUE ! » ORGANISÉ LES SOCIETES COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE ET LA HALLE
DU 10 AU 20 JUIN 2015**

Article 1 – OBJET

La société LA HALLE, société anonyme au capital de 56 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 413 151 739, dont le siège social est situé 28, avenue de Flandre – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Richard Simonin en sa qualité de Président-Directeur Général, et la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, société anonyme au capital de 43 339 551 euros, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 413 156 795, dont le siège social se situe 28, Avenue de Flandre – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Franck MERLET en sa qualité de Directeur Général Délégué, (les deux sociétés étant ci-après dénommées la « **Société Organisatrice** ») organisent du 10 juin 2015 à partir de 09 heures, au 20 juin 2015 à 14 heures un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**GRAND BLINDTEST : À LA FETE DES PERES, FAITES DE LA MUSIQUE !** », accessible sur le site internet www.lahalle.com (ci-après le « **Site** ») .

Le jeu « **GRAND BLINDTEST : À LA FETE DES PERES, FAITES DE LA MUSIQUE !** » est organisé en partenariat avec Kontest.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des lots qui lui auront déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Participant au Jeu doit se connecter sur le Site (Internet <http://www.lahalle.com>) entre le 10 juin à 09h00 et le 20 juin 2015 à 14h00.

Il devra se rendre sur la page « **GRAND BLINDTEST : À LA FETE DES PERES, FAITES DE LA MUSIQUE !** » ou à l'adresse <http://www.lahalle.com> et cliquer sur le bouton « jouer ». Il sera alors demandé au participant de répondre à des questions type blindtest et de le télécharger et de finaliser son inscription en complétant sur un formulaire les champs marqués d'un astérisque (civilité, prénom, nom, date de naissance, email), d'accepter le présent règlement et de cliquer sur « valider ».

Une page de confirmation sera alors affichée validant la participation.

Le gagnant sera tiré au sort.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du classement ou de la désignation d'un gagnant. Il est de même interdit de recourir à des méthodes de votes multiples illicites.

Le participant en s'inscrivant accepte les conditions générales et autorise la société organisatrice, à titre gracieux, à reproduire, publier, diffuser tout ou partie de son dessin sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support, électronique, informatique, y compris le site internet [lahalle.com](http://www.lahalle.com) ou tout bandeaux web, plateformes d'échanges et e-mailings et exposer son nom.

Chaque participant garantit à la société organisatrice que son dessin n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Dans l'hypothèse où un Participant aura été choisi ou aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site du Jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La sélection des gagnants sera effectuée parmi les Participants ayant dûment rempli le formulaire de participation.

Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 3 –DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants:

- **Lot 1** Pack Jazzy d'une valeur de 1543€ : Saxophone + piano + trompette
- **Lot 2** Pack Pop - rock d'une valeur de 943€ : guitare électrique + base + batterie
- **Lot 3** Pack Groovy d'une valeur de 809€ : guitare électrique + base + batterie

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 4 – Désignation des gagnants – Attribution des dotations

4.1. Désignation des gagnants

Les dotations sont attribuées par tirage au sort final.

Ce tirage sera réalisé par la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours suivant la fin du Jeu, soit le 5 juillet 2015 au plus tard. 3 (trois) gagnants seront ainsi désignés parmi l'ensemble des Participants ayant validé leur participation au Jeu conformément aux stipulations de l'article 2.2 du présent règlement et ayant apporté une réponse correcte à chacune des 10 (dix) questions posées.

Dans l'hypothèse où aucun Participant ou moins de 3 Participants auront répondu correctement à l'ensemble des questions, les gagnants restant à désigner le seront par un tirage au sort réalisé parmi les Participants ayant répondu correctement à 9 (neuf) questions, puis 8 (huit), puis 7 (sept) et ainsi de suite. La liste des gagnants sera publiée sur la Page Fan FACEBOOK dans un délai d'un mois suivant le tirage au sort soit le 5 août 2015 au plus tard.

Les Participants ne peuvent être tirés qu'une seule fois au sort et, par conséquent, ne peuvent remporter qu'un seul lot.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

4.2. Attribution des dotations

Les gagnants devront, par retour d'e-mail, et ce dans les 15 jours suivant l'expédition par la Société Organisatrice de l'email leur confirmant leur gain, accepter leur gain en confirmant leurs coordonnées.

A défaut, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale par [Colissimo / courrier simple] dans un délai de 60 jours à compter de l'acceptation de leur gain.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le participant aura commise en indiquant son adresse postale.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échanges des lots gagnés.

Article 5 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version modifiée en 2004.

5.2. Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom et photographie publi-promotionnelle liée au présent jeu), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société

Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

5.3. Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

La Halle Mode, Chaussures & Accessoires – Service e-commerce
« **GRAND BLINDTEST : À LA FETE DES PERES, FAITES DE LA MUSIQUE !** »
28, avenue de Flandre
75019 PARIS

Article 6- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la Page Fan FACEBOOK et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page Fan FACEBOOK;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des Participants.

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, son nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du Participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

La Halle Mode, Chaussures & Accessoires – Service e-commerce
« **GRAND BLINDTEST : À LA FETE DES PERES, FAITES DE LA MUSIQUE !** »
28, avenue de Flandre
75019 PARIS

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les participants

qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;

b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article 8 – ACCÈS ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT - MODIFICATIONS

8.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le site www.lahalle.com / Le règlement du Jeu est disponible

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 18 juillet 2015, soit 30 jours après la fin du jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

8.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité à ce

titre par les Participants.

Le règlement modifié sera disponible sur le site lahalle.com.

8.4 Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

Article 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence des tribunaux français.